

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNIICIPAL DE CHATELLERAULT

du 25 mars 2010

n° 11

page 1/2

**RAPPORTEUR : Monsieur Brahim BENZERGA**

**OBJET : Adhésion au centre de ressources interrégional des acteurs de la politique de la ville et du développement territorial « (Villes)<sup>2</sup> »**

*Dans le cadre de la politique de la Ville, Châtellerault contractualise avec d'autres partenaires institutionnels, et en premier lieu avec l'Etat, pour la mise en œuvre de dispositifs spécifiques de cohésion sociale et de lutte contre les exclusions : le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Programme de Réussite Educative, l'Atelier Santé Ville, etc ....*

*L'accompagnement des collectivités locales dans cette démarche de contractualisation est essentiel, notamment dans ses procédures d'évaluation des dispositifs de cohésion sociale.*

*Le centre de ressources interrégional des acteurs de la politique de la ville et du développement territorial « (Villes)<sup>2</sup> » permet à cet égard de :*

- créer un espace neutre de travail collectif, d'échanges et de collaboration entre les acteurs des villes,*
- qualifier les acteurs par un socle commun de connaissances,*
- faciliter la conduite des politiques publiques engagées pour la cohésion urbaine et sociale,*
- rendre l'investissement public plus efficace,*

*La participation aux différents séminaires et formations mis en place par «(Villes)<sup>2</sup>» est gratuite pour les villes adhérentes.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'annexe de la loi n°2003-710 du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

**VU** la circulaire du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

**CONSIDERANT** la décision du comité de pilotage du CUCS de réaliser l'évaluation de la programmation 2007-2009 du Contrat, en interne, par les services de la ville de Châtellerault,

**CONSIDERANT** que le centre de ressources interrégional des acteurs de la politique de la ville et du développement territorial « (Villes)<sup>2</sup> » appuiera Châtellerault dans la mise en œuvre et l'évaluation de ses différents dispositifs de politique de la ville,

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNIICIPAL DE CHATELLERAULT

du 25 mars 2010

n° 11

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'adhérer à l'association « (Villes)<sup>2</sup> », le montant d'adhésion étant calculé selon le nombre d'habitants sur la base de 0, 05 centime d'euros par habitant, soit 1720 euros.
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette adhésion.

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 824/6281/4500

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la ville de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 30 mars 2010  
Publié en mairie le 29 mars 2010

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services  
Philippe Turbault